



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Administration Générale**

Affaire suivie par Frédérique VARLET
Tel . : 03.21.69.86.37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-AR_2022_3465-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

**ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LENS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Vu l'article L.2122-21-10° du Code Général des
collectivités territoriales relatif à l'obligation de
procéder aux enquêtes de recensement,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative
à la démocratie de proximité et notamment les
articles 156 à 158,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif
au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003
portant répartition des communes pour les
besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 du Ministère de
l'économie, des finances et de l'industrie fixant
les dates de début et de fin de collecte,

Vu les candidatures, Alain RODZIELSKI, Christelle
PLOUVIER, Hermine CORDONNIER, Yohan
VARLET, Nathalie BUQUET, Blandine DEPREZ,
Karima DUQUESNE, Olivier CAUVEZ. Corinne
DELPLACE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21
septembre 2022 concernant le recensement de
la population, le recrutement d'agents
recenseurs et la désignation d'un coordonnateur
communal

Arrêté N° 2022 - 3465

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont désignés agents recenseurs pour la ville de Lens, pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 inclus : Alain RODZIELSKI, Christelle PLOUVIER, Hermine CORDONNIER, Yohan VARLET, Nathalie BUQUET, Blandine DEPREZ, Karima DUQUESNE, Olivier CAUVEZ. Agent recenseur suppléant : Corinne DELPLACE.

ARTICLE 2

Les agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur communal, sont chargés :

- d'effectuer une tournée de reconnaissance sur le terrain avant même le début des opérations,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, de classer, de numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

ARTICLE 3

La rémunération brute des agents recenseurs est fixée comme suit conformément à la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 septembre 2022 :

- 2 euros par bulletin individuel ;
- 1 euro par feuille de logement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs),

Fait en l'Hôtel de Ville le 28 novembre 2022

